

DISPOSITIF D'AIDES À L'INVESTISSEMENT
POUR LES BOUCHERS, CHARCUTIERS, TRAITEURS ET
RESTAURATEURS DE BORDEAUX METROPOLE

LES BONS TUYAUX POUR MAITRISER LES EAUX USEES

Devenez acteur de la préservation des
milieux aquatiques et de la ressource en
eau en gérant vos déchets et vos
effluents liquides



Opération soutenue dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - Section-Gironde.

Plus d'informations sur :
www.artisans-gironde.fr/eau/



Votre Chambre de Métiers en partenariat avec Bordeaux Métropole, l'agence de l'eau Adour-Garonne (10ème programme 2013-2018) et vos organisations professionnelles, lance une opération collective de lutte contre la pollution toxique et organique des milieux aquatiques, par la maîtrise de vos rejets d'eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement de Bordeaux Métropole.

Métiers de bouche, maîtrisez vos rejets d'eaux usées!

Sur Bordeaux Métropole, vous êtes plus de 2300 professionnels des métiers de bouche. Votre activité utilise de l'eau et les huiles et les graisses alimentaires usagées que vous produisez peuvent perturber le réseau d'assainissement :

- obstructions des canalisations,
- dysfonctionnements des stations d'épuration.

Vos obligations réglementaires :

La Directive Cadre sur l'eau (2000) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA - 2006), ont défini des objectifs d'atteinte d'un bon état écologique des eaux souterraines et superficielles, d'ici 2021.

Pour réduire ou éliminer vos effluents graisseux dans le réseau collectif d'assainissement, vous devez :

- Demander votre droit au raccordement au réseau d'assainissement de la collectivité.
- Installer un séparateur de graisses pour prétraiter vos effluents graisseux.
- Sécuriser les stocks d'huiles alimentaires neuves et usagées, dans des bacs de rétention.
- Trier et gérer tous vos déchets (prestataires privés et/ou collectivité territoriale).



Accompagnement et aides financières⁽¹⁾

- Prévention des pollutions accidentelles : **Subvention de 50% à 60%**



Stockage des huiles alimentaires neuves et usagées dans des bacs de rétention.



Prévention des pollutions accidentelles pollution chronique

Subvention de 50% à 60%, pour prétraiter les eaux de lavage et de cuisson suivant 2 méthodes :

- Soit mise en place d'un séparateur de graisses certifié NF, conçu et dimensionné conformément aux normes : NF EN 1825-1 COMPIL-décembre 2004 et NF P 16-500-1/ CN – janvier 2007.

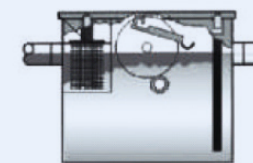
- Soit mise en place d'un bac à graisse autonettoyant, branché généralement sous la plonge et qui ne permettra pas de prétraiter les eaux de lavage des sols.

Chacun de ces prétraitements doit garantir un taux de matières graisseuses (extrait sec) < à 150 mg/l, avant rejet dans le réseau d'assainissement.

Ces ouvrages doivent être entretenus régulièrement pour fonctionner correctement.



Bac à graisse classique



Bac à graisse auto-nettoyant

⁽¹⁾ Taux d'aide en vigueur au titre du 10^{ème} programme de l'agence de l'Eau Adour-Garonne (2013-2018)

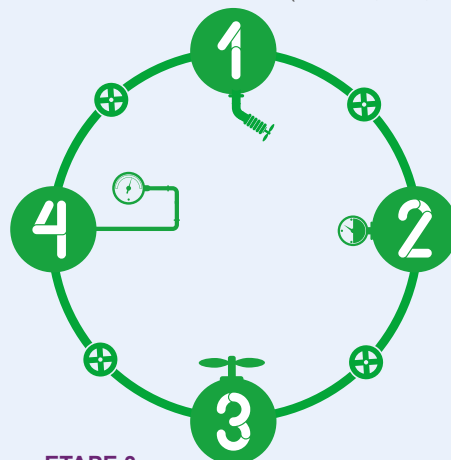
Activités éligibles dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention

Les Bouchers/Charcutiers, les traiteurs, les restaurateurs et les préparateurs de plats à emporter.

Comment bénéficier de ces aides

ETAPE 1 :

Audit environnemental de votre activité : mise en avant de vos points forts /points faibles par rapport à la réglementation en vigueur, et propositions d'axes d'amélioration (déchets, eau, énergie...).



ETAPE 4 :

Présentation de votre dossier de demande de soutien financier en commission d'attribution des aides.

ETAPE 2 :

Montage de votre dossier de demande d'aide à l'investissement.

ETAPE 3 :

Demande du droit au raccordement pour le déversement de vos eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement.

Attention : Votre projet d'investissement ne doit pas être réalisé avant l'audit et avant votre passage en commission d'attribution des aides.

Les partenaires de l'opération



ETAPE 1 et 2 :

Conseil, audit environnemental, montage des dossiers d'aide à l'investissement.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine Section Gironde
46 rue du Général de Larminat
33074 Bordeaux Cedex
Marianne CARITEZ
Tel : 05 56 99 91 42
marianne.caritez@artisanat-aquitaine.fr



ETAPE 3 :

Délivrance des droits au raccordement dans le réseau collectif d'assainissement.
(Chapitre 4 et annexe 1 du Règlement du service public d'assainissement collectif)

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Nicolas POULY
Tel : 05 56 99 85 76
npouly@bordeaux-metropole.fr



ETAPE 4 :

Animation des commissions d'attribution des aides et soutien financier :
aide de 35% à 60%

Agence de l'eau Adour-Garonne
4 rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Astrid PINGUET
Tel : 05 56 11 19 86
astrid.pinguet@eau-adour-garonne.fr